



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Conventions portant sur le partage et les modalités de la gestion, de l'entretien et de la surveillance du domaine public routier départemental

Rapport n° CP/2014/282

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le Département peut autoriser d'autres collectivités à réaliser des travaux d'investissement sur son domaine public routier. Il demande en règle générale que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits par ces collectivités. Le présent rapport vise à valider les conventions à passer dans ces cas avec ces collectivités en vue de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du domaine public routier départemental en et hors agglomération.

Ces conventions sont établies à partir d'un modèle-type approuvé par délibération de la commission permanente du 5 septembre 2011 (n° CP/2011/619).

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (en règle générale, il s'agit de communes et/ou de communautés de communes) sont amenées à devoir réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier du Département, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Le Département peut autoriser ces collectivités à réaliser ces aménagements, mais demande en règle générale que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits.

Pour organiser et définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance, et les interventions sur le domaine public routier départemental conformément à sa politique, le Département passe des conventions avec ces collectivités.

Le présent rapport vise à valider l'application de la convention-type approuvée en commission permanente du 5 septembre 2011, éventuellement de manière adaptée au contexte et spécificités, aux collectivités qui en ont fait la demande (liste en annexe).

* * *

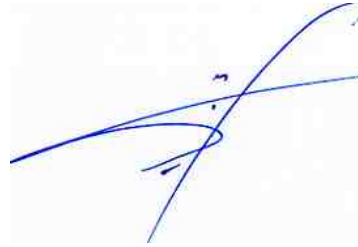
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

autorise le président à signer les conventions, bâties à partir de la convention-type approuvée en commission permanente du 5 septembre 2011 (n° CP/2011/619), avec les communes et communauté de communes recensées dans le tableau annexé.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL